



**RAINFOREST
FOUNDATION UK**

SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

**LA PARTICIPATION DES
FEMMES À LA FORESTERIE
COMMUNAUTAIRE EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO**

Septembre 2019



UN RAPPORT DE LA SÉRIE
«SOUS LA CANOPEE»

REMERCIEMENTS

RFUK et l'auteur du rapport souhaitent remercier l'équipe du Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et l'Environnement (GASHE) pour le soutien et l'accompagnement de la mission du terrain, et particulièrement les animateurs de GASHE qui ont contribué à l'étude avec leurs expériences et connaissances des dynamiques locales.

En particulier, nous souhaitons remercier chaleureusement les communautés d'Ilinga, Irebu, Ilebo et Nzondo pour leur accueil, leur hospitalité et leur volonté de partager et d'examiner les questions concernant leurs ressources, leurs coutumes et leur mode de vie. Merci surtout aux femmes des communautés qui, en dépit de leur lourd fardeau de travail quotidien, ont accepté de partager avec l'équipe leurs expériences, leurs soucis et nous ont permis de les accompagner lors de leurs travaux aux champs, en forêt et dans les zones de pêche.

Finalement nous voudrions remercier les autres membres du consortium du projet Forêts Communautaires en RDC : APEM, CAGDFT, GASHE, Réseau CREF et PREPPYG, pour leurs précieux commentaires sur des versions préliminaires de cette étude et surtout pour leur engagement à suivre et concrétiser les recommandations qui en résultent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
INÉGALITÉS DES GENRES, ACCÈS À LA TERRE ET FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC	5
L'Accès à la Terre	5
Enjeux et Opportunités pour une Foresterie Communautaire Inclusive	6
ETUDE DE TERRAIN : LA PLACE DES FEMMES DANS QUATRE COMMUNAUTÉS DE L'EQUATEUR	9
Les Sites de Recherche	9
Activités et Division du Travail	11
Participation à la Prise de Décision	14
CONCLUSION	16
RECOMMANDATIONS POUR UNE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE INCLUSIVE	17
Concevoir des Projets de Foresterie Communautaire Sensibles au Genre	17
Favoriser l'Action Locale pour une Gouvernance Communautaire plus Équitable	18
Tirer Profit et Renforcer les Capacités de la Société Civile Congolaise	19
Renforcer le Cadre Légal et l'Administration	19
RÉFÉRENCES	20

LISTE DES ACRONYMES

APEM	Action pour la Promotion et Protection des Peuples et Espèces Menacés
CAGDFT	Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CEDAW	Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes
CFCL	Concessions Forestières des Communautés Locales
CFLEDD	Coalition des Femmes Leaders pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
DfID	Department for International Development, UK
FG	Focus Groupe
GASHE	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération allemande pour le développement international)
MGFE	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfance, RDC
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Peuples Autochtones
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PREPPYG	Association Paysanne pour la Réhabilitation et Protection des Pygmées
REDD+	Réduction des Emissions des gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
Réseau CREF	Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers
RRN	Réseau Ressources Naturelles
RDC	République Démocratique du Congo
REFACOF	Réseau des Femmes Africaines Pour la Gestion Communautaire des Forêts
RFUK	Rainforest Foundation United Kingdom
WWF	World Wildlife Fund

INTRODUCTION

Avec l'adoption du décret sur les forêts communautaires en 2014¹, la République Démocratique du Congo (RDC) est en train de mettre en œuvre l'une des législations les plus novatrices en matière de foresterie communautaire dans le bassin du Congo. Des dizaines de millions d'hectares sont désormais potentiellement disponibles pour développer des modèles communautaires d'aménagement forestier favorables aux communautés forestières, qui se trouvent parmi les plus pauvres et vulnérables du monde. Cette nouvelle législation pourrait permettre à des milliers de communautés d'utiliser jusqu'à 50 000 hectares de leur terre traditionnelle, à perpétuité et selon leurs coutumes. L'Arrêté 025² de février 2016 complète le cadre légal réglementant la gestion de ces Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL).

Des efforts concrets sont nécessaires pour que cette législation novatrice soit synonyme d'égalité et d'opportunités pour tous les membres des communautés, y compris les plus vulnérables, comme les femmes. L'objectif de cette étude, conduite dans le cadre du projet Forêts Communautaires en RDC³, est de contribuer précisément à cet objectif, en donnant un aperçu de la question du genre dans le contexte de la foresterie communautaire et proposant des pistes d'action pour assurer une gouvernance forestière véritablement inclusive.

La participation des femmes et les aspects de genre en relation à la foresterie communautaire sont un terrain grandissant de recherche et de capitalisation des expériences, et quelques leçons peuvent être tirées des initiatives de foresterie communautaire développées un peu partout dans le monde. Une série de recherches semblent indiquer que la participation des femmes à la gestion forestière communautaire, dans les cadres formels développés par le Cameroun, le Kenya, la Tanzanie, l'Uganda et la Libéria, reste soumise aux normes locales qui marginalisent les femmes et octroient pouvoir, rôle décisionnel

et statut social aux hommes⁴. L'analyse de ces études de cas montre que le manque de références claires à la parité dans les lois et les lignes directrices pour l'implémentation des structures communautaires de gestion est l'un des facteurs qui conditionne les discriminations envers les femmes dans les structures de gestion. Sans dispositions légales (tels que des quotas ou obligations par rapport à l'adhésion ou à la composition de structures exécutives), les normes coutumières, fortement inégalitaires en terme de genre, restent les uniques références pour la participation.

Sur la base d'une analyse de la littérature et d'une étude de terrain conduite en septembre 2018, cette étude illustre les formes spécifiques que prennent ces inégalités en RDC, et particulièrement dans le contexte de la gestion des ressources forestières. La recherche de terrain a eu lieu auprès de quatre communautés



c: Margherita Maffii

¹ Décret n°14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

² Arrêté ministériel No. 025/CAB/MINECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales – République Démocratique du Congo.

³ Le Projet, mis en œuvre par Rainforest Foundation UK et financé par le Département pour le Développement International du Royaume Uni (DfID) vise à développer un modèle réussi de gestion forestière

communautaire, qui se concentre sur les droits, les besoins et les priorités des communautés locales, y compris ceux des groupes marginalisés. A travers des partenaires de la société civile congolaise (APEM, CAGDFT, GASHE, Réseau CREF et PREPPYG), le projet soutient notamment la mise en place de plusieurs sites pilotes dans les provinces de l'Equateur et du Nord-Kivu.

⁴ Tobith & Cuny, 2006 ; Rights and Resources, 2012 ; Banana et al., 2012 ; REFACOF, 2014 ; Ongugo et al. 2017.

de la province de l'Équateur, dans le territoire de Lukolela, ayant récemment obtenu leurs CFCL. A travers des discussions de groupes, des suivis des activités des femmes dans les champs et des réunions communautaires de présentation et de restitution, l'étude a identifié les principales discriminations subies par les femmes, ainsi que les opportunités existantes pour soutenir, accroître et améliorer leur participation dans la gestion de leurs ressources. En outre, des représentants de l'administration centrale, de la société civile locale, d'ONG internationales et de bailleurs de fonds ont été consultés.

Il est important de noter que ce rapport est basé sur des recherches de terrain menées auprès de communautés Bantoues, et qu'aucune personne

autochtone pygmée n'a participé aux entretiens ni aux *focus groups*. Par conséquent, il doit être précisé que les conclusions de ce rapport sont plus spécifiquement pertinentes pour les femmes Bantoues, et que les femmes autochtones peuvent évoluer dans des contextes différents et faire face à des défis supplémentaires. Une étude spécialisée serait nécessaire pour relever ces enjeux spécifiques. Une fois les principaux enjeux identifiés et analysés, l'étude fournit des recommandations spécifiques pour améliorer la participation des femmes dans les initiatives de foresterie communautaire et susciter une prise de conscience parmi les parties prenantes du secteur au niveau national.



INÉGALITÉS DES GENRES, ACCÈS À LA TERRE ET FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC

Le processus de renforcement de l'égalité des genres en RDC est encore au stade embryonnaire. Les femmes congolaises font face quotidiennement à de nombreuses formes de discrimination, et le cadre légal et institutionnel actuel n'est pas à même d'améliorer leur situation.

Leur accès à la sphère publique, à l'éducation, à l'information, aux réseaux sociaux et économiques, et leur participation à la prise de décision sont entravés. Les femmes congolaises ne sont pas représentées de manière effective et leur participation politique est très limitée : après le processus électoral de 2018, elles ne représentent que 10,3% des élus à l'assemblée nationale⁵.

Le déficit en terme d'accès aux services de santé et de droits liés à la reproduction affecte la vie des femmes et des filles : un nombre élevé des femmes meurent de causes liées à la grossesse, les grossesses précoces sont fréquentes parmi les adolescentes et les méthodes contraceptives encore peu répandues⁶. Le système matrimonial officiel en RDC est la monogamie, mais la polygamie est largement pratiquée par les hommes, avec des conséquences pratiques très négatives pour les femmes, comme on le verra plus bas. Les violences à l'égard des femmes, en particulier les violences domestiques et sexuelles, représentent une tendance nationale et selon des observateurs et acteurs locaux, l'impunité généralisée est la principale raison de la poursuite des violences⁷.

L'étude de terrain menée confirme que ces discriminations sont encore plus pesantes dans les communautés forestières, pour plusieurs raisons :

- **La division inégale du travail entre hommes et femmes**, et le double rôle de productrices et principales responsables des tâches ménagères que jouent les femmes, ce qui engendre un surtravail et un manque de temps⁸.
- **Le manque de reconnaissance du rôle que jouent les femmes dans la gestion des ressources forestières.** En RDC, les

femmes jouent un rôle prédominant dans l'agriculture en tant que fournisseurs de produits alimentaires pour la famille, et leur engagement dans les activités productives est presque égal à celui des hommes⁹, mais cela ne se traduit pas par une participation effective dans la prise de décisions ménagères et communautaires.

- **Les normes et coutumes profondément inégalitaires** qui régissent la gouvernance des ressources et particulièrement l'accès à la terre. Les femmes dépendent des hommes pour l'accès à la propriété et aux droits fonciers, et l'absence d'une législation garantissant leurs droits à la propriété et à l'héritage aggrave cette inégalité.

Ces barrières et leurs implications pour la représentativité des initiatives de foresterie communautaires sont explorées plus en détails ci-dessous.

L'ACCÈS À LA TERRE

Dans ce contexte d'inégalités profondes, les droits fonciers très limités des femmes sont un enjeu crucial pour l'implémentation de la foresterie communautaire.

Le régime foncier des forêts congolaises est le résultat d'un pluralisme juridique par lequel les terres font partie du domaine privé de l'Etat¹⁰, qui détient la propriété des sols¹¹, bien que le droit d'usage soit conféré aux communautés locales, conformément aux coutumes et traditions locales pour « *autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public* »¹². Cela soumet les droits fonciers coutumiers à une substantielle précarité : les droits de jouissance des communautés locales, régies par les coutumes locales, n'ont pas une reconnaissance juridique, et ne les protègent pas de l'aliénation des sols et des ressources, car « *le régime domaniale congolais donne toute latitude à l'Etat propriétaire du sol de mettre à la disposition d'un investisseur n'importe quelle portion de son domaine* »¹³.

⁵ Voir: <https://actualite.cd/2019/04/01/rdc-50-femmes-103-siegent-lassemblee-nationale-et-UCOFEM-2017>.

⁶ UNDP, 2018.

⁷ Davis, L., Fabbri, P. 2014.

⁸ Mbambi and Faray-Kele 2010.

⁹ JICA, 2017.

¹⁰ Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

¹¹ Long, 2011.

¹² Loi n°011/2002 du 29 aout 2002 portant Code Forestier, Article 36.

¹³ Maindo, 2016.

La condition des femmes en matière de tenure foncière est tout particulièrement précaire. D'une part, les titres fonciers formels donnant accès à la propriété individuelle de la terre sont très peu répandus : les procédures sont complexes et coûteuses, et la majorité des familles ne dispose que de « reçus », délivrés aux chefs de famille, qui sont stipulés être des hommes¹⁴. D'autre part, dans le cas de la plupart des systèmes fonciers coutumiers, l'accès à la terre est principalement déterminé par l'appartenance à un clan ou à une lignée, définie par les hommes, puisque ce sont eux qui héritent et succèdent à leurs aînés comme chefs de village, de clan ou de famille. Les droits à l'utilisation des terres pour l'agriculture sont établis par le défrichage, ce qui dans la division du travail courant est une tâche presque uniquement masculine. Cela donne automatiquement aux hommes une sorte d'avantage dans la gestion des ressources non seulement par rapport aux femmes, mais également par rapport à d'autres groupes, comme les populations forestières de cueilleurs chasseurs, dont l'occupation et l'utilisation des terres n'incluent pas la mise en culture¹⁵.

Le transfert intergénérationnel des terres advient par héritage patrilinéaire (de père en fils ou, dans les clans matrilineaires, par les oncles maternels) et l'accès des femmes à la terre se fait par l'intermédiaire des hommes¹⁶. La résidence virilocale (chez la famille du mari) signifie que les femmes mariées quittent leurs clans d'appartenance et exploitent les terres de leur mari, sans obtenir les droits coutumiers du clan du mari à titre propre. La femme célibataire est sous tutelle de ses parents ou de son chef de clan et les femmes veuves n'ont pas droit à l'héritage. Dans certaines régions de la RDC les femmes peuvent avoir un rôle plus important dans la gestion des terres et faire partie des chefferies qui exercent des droits coutumiers, mais leur nombre est limité¹⁷.

ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR UNE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE INCLUSIVE

Face à cette situation, une société civile active et grandissante s'est développée et organisée pour soutenir l'égalité des genres, bien que

la gravité et la prédominance des violences faites aux femmes ait concentré l'action sur cette thématique¹⁸. La présence d'organisations qui associent une expertise dans le domaine environnemental et de gestion des ressources naturelles à un engagement en faveur des droits des femmes constitue un atout important pour l'avancement de l'inclusion des femmes dans la gestion forestière. D'autre part, un certain nombre de développements légaux relativement récents (voir Figure 1 ci-dessous) offrent de nouvelles opportunités de changement.

FIGURE 1 : EGALITÉ DES GENRES DANS LA LÉGISLATION CONGOLAISE

La **constitution de 2006** établit le principe de l'égalité entre hommes et femmes et condamne les discriminations à l'égard des femmes dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

En 2015, la **loi sur la Parité** a consacré le principe de la parité homme-femme dans les domaines politique, administratif, économique et social.

Un nouveau **Code de Famille**, approuvé en 2016, redresse, au moins partiellement, une série de dispositions de l'ancien Code, fortement discriminatoires en matière de droits des femmes¹⁹.

L'amorce de la foresterie communautaire en RDC apporte des opportunités supplémentaires pour l'émancipation des femmes et leur implication véritable dans la gestion des ressources, mais les risques sont également bien réels.

La menace croissante de l'expansion des activités extractives en RDC a impulsé la mise en œuvre de projets visant non seulement à conserver les ressources naturelles uniques de cette région, mais aussi à protéger les communautés dont la survie et le développement en dépend²⁰. Les efforts combinés de la société civile congolaise et des organisations internationales, soutenus par le gouvernement, ont conduit à l'approbation en 2014 du Décret de loi sur les concessions

¹⁴ WWF International, 2018.

¹⁵ Kone', 2017.

¹⁶ FAO, Base des données Genre et Droit à la terre.

¹⁷ Long, 2011 ; interview avec les représentantes du REFACOF.

¹⁸ Davis, L., Fabbri, P. 2014.

¹⁹ Davis & Fabbri, 2014; JICA 2017.

²⁰ RFUK, 2014.

forestières des communautés locales (CFCL), qui a été opérationnalisé par l'Arrêté 025 sur la gestion des concessions forestières des communautés locales, approuvé en 2016²¹. Selon les nouvelles dispositions, les communautés locales peuvent sécuriser leurs ressources forestières à perpétuité sur une zone pouvant aller jusqu'à 50 000 hectares, et gérer leurs ressources selon leurs modes de gouvernance coutumiers.

FIGURE 2 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC

Le Décret 14/018 du 2 août 2014 fixe les modalités d'attribution des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL)

L'Arrêté 025 de 2016 indique les modalités de gestion et d'exploitation des CFCL. Les communautés peuvent choisir entre une gestion « interne » ou « externe » (avec ou sans implication de partenaires extérieurs). Du mode de gestion choisi dépend la structure de gouvernance de la communauté. Dans le cas des communautés soutenues par le projet Forêts Communautaires en RDC, c'est le mode interne qui a été préféré, prévoyant l'institution d'un **Comité Local de Gestion**, d'un **Comité Local de Contrôle et Suivi Evaluation**, et d'un **Conseil des Sages**. Un **Plan Simple de Gestion (PSG)** fixe les modalités d'exercice des droits forestiers de la communauté.

La Stratégie Nationale relative à la Foresterie Communautaire en RDC, officiellement adoptée en 2018, entérine une implémentation progressive de la foresterie communautaire, fondée sur les droits des communautés et les pratiques de gestion traditionnelles, pendant une phase expérimentale de 5 ans (2018-2023).

La mise en place de structures et d'un plan de gestion de ces CFCL représente une opportunité substantielle pour la participation active des femmes, ainsi que des autres groupes marginalisés, à la gouvernance des ressources forestières.

Le genre et les principes d'égalité ont d'ailleurs été inclus dans la Stratégie Nationale relative à la

Foresterie Communautaire. Le genre y représente un « volet transversal » et « les autres sections des axes stratégiques doivent être conduites dans une perspective genre, jeunes et groupes vulnérables afin d'éviter l'exclusion »²². En outre, la Stratégie Nationale fait référence aux femmes, qui « constituant une frange d'utilisatrices importantes de l'écosystème forestier, doivent être prises en compte lors des constitutions des organes, des phases de prises des décisions et d'attributions des concessions » et met en garde contre une interprétation non inclusive de la coutume : « le modèle de la RDC basé sur la coutume et les entités culturelles (familles, clans et lignages) ne doit pas discriminer les femmes »²³.

D'autres signaux positifs sont à noter, tels que la formalisation en 2018 d'un Groupe Genre et Environnement au sein du ministère de l'Environnement²⁴, regroupant les partenaires techniques et les représentants de la société civile, avec pour but d'intégrer la dimension genre à tous les niveaux dans les actions, stratégies et politiques du secteur. Ce groupe de travail a organisé plusieurs ateliers et commencé l'élaboration d'une stratégie sectorielle, avant que les activités ne soient interrompues par manque de financement. Au niveau provincial, le plaidoyer d'un des acteurs principaux du secteur, la



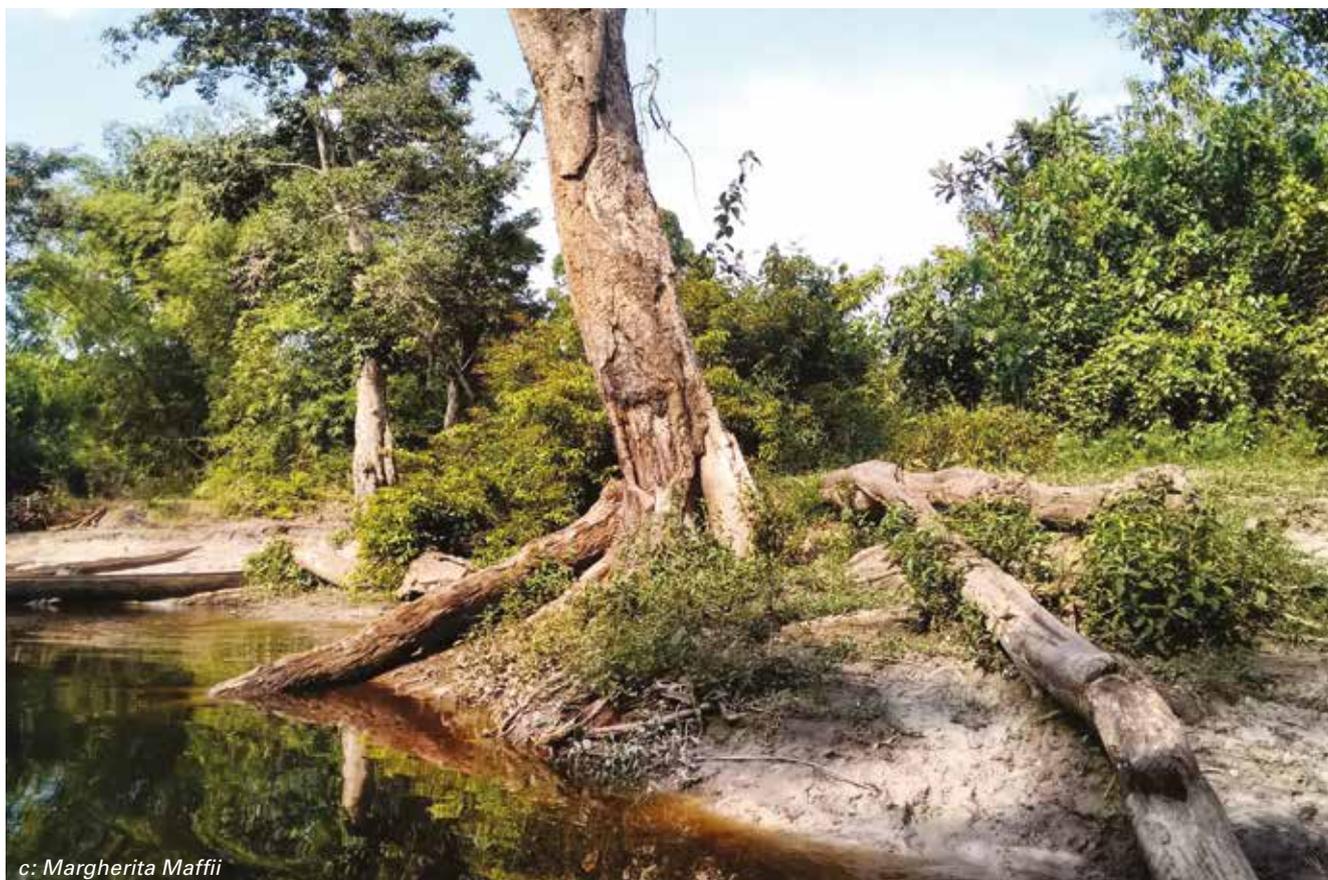
c: Margherita Maffii

²¹ RFUK, 2018.

²² MEDD, RDC, 2018 p63.

²³ Ibid. page 63.

²⁴ Arrêté ministériel n°059 CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/02/2018 du 31 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe Genre et Environnement.



c: Margherita Maffii

Coalition des Femmes Leaders pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (CFLEDD), a permis l'adoption d'un édit par la province de l'Equateur, consacrant les droits des femmes à la terre et à la forêt²⁵. A cela s'ajoutent les actions et les projets menés par la société civile congolaise auprès des communautés et des femmes locales, pour soutenir et accompagner leur participation active.

Cependant, des lacunes significatives persistent dans le cadre législatif de la foresterie communautaire, et notamment dans l'Arrêté 025. Celui ne mentionne pas la parité homme-femme dans la définition des organes de gestion, ni un seuil minimum ou quota de femmes participantes. Lorsqu'il décrit le Plan Simple de Gestion, il fait référence à l'exercice individuel des droits d'usage par les membres de la communauté, ce qui, vu l'incertitude qui entoure les droits fonciers des femmes, pourrait les marginaliser davantage. L'Arrêté 025 comprend un chapitre concernant le Fond de Développement Communautaire, dont les modalités

de fonctionnement, répartition et gestion sont soumises aux décisions de l'assemblée communautaire. Le texte ne mentionne aucune obligation d'utilisation sociale de ces fonds, que ce soit pour des projets de développement en général ou pour des projets pouvant bénéficier particulièrement aux femmes.

La phase expérimentale de la Stratégie Nationale sur la Foresterie Communautaire offre une opportunité d'apprendre des expériences de terrain pour réviser à terme le cadre réglementaire, y compris les procédures et outils. Il est essentiel de comprendre où ceux-ci pêchent, et comment ils doivent s'adapter aux réalités quotidiennes des femmes dans les communautés locales.

Les résultats des enquêtes de terrain, présentés ci-après, permettent d'encadrer ces enjeux et opportunités en fonction de la réalité quotidienne des communautés des forêts en RDC, ainsi que d'en tirer leçons concrètes pour surmonter les défis.

²⁵ Edit 02/2018 portant reconnaissance des droits de possession et de jouissance des femmes aux patrimoines forestiers et fonciers.

ETUDE DE TERRAIN : LA PLACE DES FEMMES DANS QUATRE COMMUNAUTÉS DE L'EQUATEUR

LES SITES DE RECHERCHE

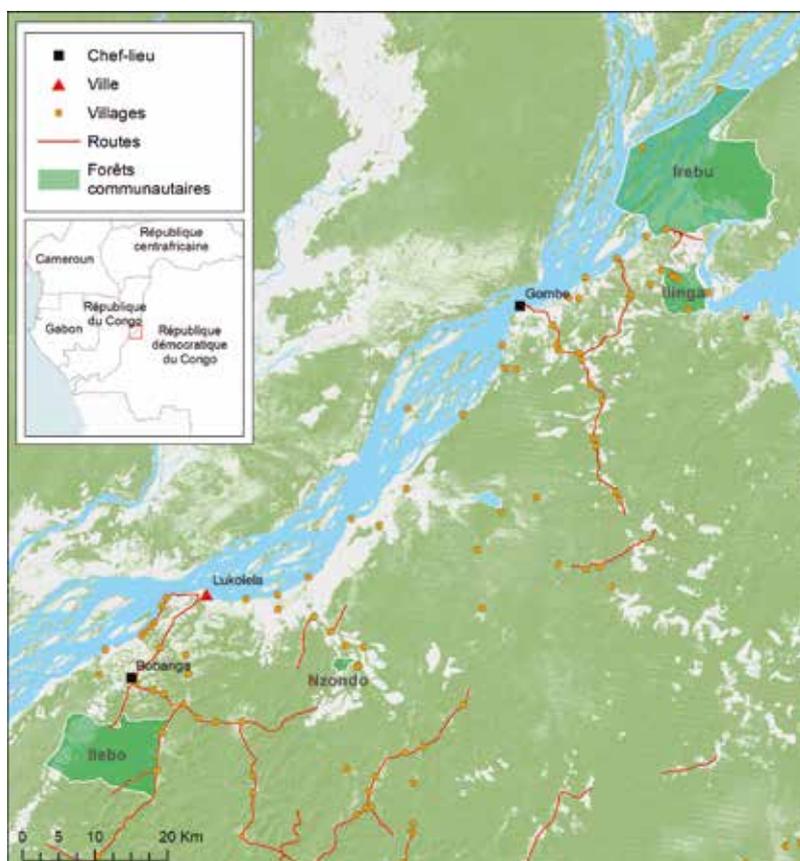
La recherche s'est déroulée dans la province de l'Equateur, située à l'ouest du pays, traversée par et riveraine du fleuve Congo. La densité de population (15 habitants par km²) est parmi les plus basses du pays, et les indicateurs sociaux et économiques de la province témoignent d'un haut taux de pauvreté et de l'insuffisance des services et infrastructures²⁶.

Les communautés choisies pour le déroulement de l'étude, Ilinga et Irebu, et Ilebo et Nzondo, se trouvent dans le territoire de Lukolela, dans les secteurs de Lusankani et de Mpama respectivement. La population est composée ethniquement de Bantous et vit essentiellement d'agriculture de subsistance, et plus marginalement de chasse, de pêche et de cueillette. Comme mentionné précédemment, l'étude n'a pas ciblé des communautés des peuples autochtones « pygmées » et la situation particulière des femmes pygmées peut varier

de celle décrite ci-dessous. Les communautés d'Ilinga, Ilebo et Nzondo, ont toutes obtenu leur titre de CFCL en septembre 2018, quelques semaines avant la mission de terrain de cette étude. Irebu a reçu son arrêté en janvier 2019.

D'après les communautés consultées, les ressources naturelles à leur disposition sont en constante diminution, en partie à cause de l'aliénation d'une partie de leurs territoires coutumiers, classés comme réserves naturelles (notamment la Reserve Tumba Lediiima) et interdits de toute activité humaine, ou alloués à des exploitants forestiers. Ces réductions des espaces de vie traditionnels, ainsi que d'autres facteurs, ont favorisé une pression accrue sur les ressources au sein des CFCL. L'expansion agricole se traduit par l'accroissement des surfaces cultivées et l'établissement de campements en forêt pour accéder à de nouvelles terres, sous l'impulsion de la pression démographique et de la monétisation relative de l'économie villageoise.

FIGURE 3 : CARTE DES SITES DE RECHERCHE



Sources :
MappingForRights,
CFCL Database

²⁶ Ministère du Plan 2017.

Les communautés sont ethniquement homogènes mais la différenciation sociale est évidente, avec des familles disposant de ressources relativement importantes, et d'autres qui peinent à assurer leur survie. L'accès à l'emploi est presque inexistant et des phénomènes migratoires apparaissent parmi

les jeunes générations qui cherchent soit des opportunités soit des terres libres chaque fois plus éloignées des villages. Localement, le leadership est enraciné dans le système coutumier, selon lequel les clans sont les principaux propriétaires et gestionnaires coutumiers de la terre.

FIGURE 4 : DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES SITES DE RECHERCHE

Site	Surface (ha)	Population	Principales activités économiques et de subsistance	Accessibilité
Ilebo	12 973	3 816	Agriculture de rente (cacao) et de subsistance (manioc), petits commerces	Route permettant l'accès au marché près de Lukolela Cité et favorisant la circulation d'argent
Ilinga	3 393	606	Agriculture, pêche, chasse, cueillette de PFNL	A 15km d'Irebu (accessible uniquement par moto)
Irebu	29 815	9 828	Pêche, agriculture de rente	Accès direct à Kinshasa et Mbandaka via le fleuve Congo, impliquant un certain dynamisme commercial
Nzondo	432	215	Exploitation du bois, pêche, chasse, collecte de PFNL	Site très enclavé, sans réseau routier et à 4h de pirogue de Lukolela Cité



ACTIVITÉS ET DIVISION DU TRAVAIL

Les moyens de subsistance des populations des communautés cibles de l'étude se basent sur les productions agricoles, et en moindre mesure, sur les activités forestières comme la pêche, la chasse et la cueillette.

Production agricole

Le système agraire s'appuie sur les pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis, ou essartage : des parcelles en forêt sont successivement défrichées, brûlées et cultivées pour une ou plusieurs saisons, avant d'être laissées en jachère. Des nouvelles parcelles sont mises en culture dans la forêt secondaire qui se développe suite aux activités agricoles en proximité des villages.

La principale production, essentielle pour l'autoconsommation et en partie pour les échanges commerciaux, est le manioc, auquel sont associées d'autres cultures (patates douces, taros, maïs, etc.). Des arbres fruitiers, bananes et bananes plantains, papayers, cocotiers et palmiers, sont intercalés dans les champs ou plantés le long des bordures.

Hommes et femmes sont tous actifs dans les productions agricoles, mais de manière bien différente. En ce qui concerne les types de culture d'abord : les hommes monopolisent les cultures de rente, comme le cacao, le maïs et les bananes, et ce même si les femmes participent à l'entretien de ces plantations. Les revenus liés à la vente de ces produits sont également uniquement réservés aux hommes. Les femmes se retrouvent donc cantonnées aux cultures d'autoconsommation, comme le manioc, qui, bien que très prenantes, ne génèrent ni revenus ni autonomie.

*« Seuls les hommes cultivent le cacao. La raison avancée est que la culture est difficile, mais en réalité, les femmes ne peuvent pas être les propriétaires et n'ont pas accès à cette importante culture de rente. Une fois plantée, la récolte se fait facilement, les arbres sont bas, l'entretien ne nécessite pas de force ou d'outils particuliers. Les femmes sont parfois appelées pour aider les hommes à entretenir les plantations, y faire le désherbage. »
(FG de femmes d'Ilebo).*

La deuxième différence majeure concerne la division des tâches : alors que les hommes sont responsables de la préparation du sol (abattage, ébranchage, brûlis), un travail qui demande plus de force mais reste circonscrit dans le temps, les femmes sont en charge du sarclage, de la sélection et conservation des semences, du semis, du désherbage, etc. - des tâches moins intenses, mais presque quotidiennes. Lorsqu'il est incomplet, le brûlis nécessite encore davantage de travail des femmes, qui doivent éliminer les racines restantes. La division du travail agricole génère des compétences et des savoirs spécifiques : ceux des hommes concernent le choix des parcelles, la coupe des arbres et la préparation du sol ; les femmes maîtrisent la sélection et l'amélioration des semences.



Sarclage par les femmes à Ilebo

Selon les femmes, la division du travail est inégale : elles aident souvent les hommes dans le défrichage, mais font le sarclage et le reste des tâches elles-mêmes. Si cette inégalité est reconnue par certains hommes, d'autres semblent convaincus que le travail masculin est le seul qui compte.

Le système connaît des changements significatifs : dans tous les villages, on observe une intensification de la production agricole. Selon les habitants, cela est dû à la pression démographique et le besoin d'argent grandissant qui favorisent les cultures de rente.

Le système basé sur la rotation des parcelles prend de plus en plus la forme d'un système de cultures permanentes. Il y a aussi un problème grandissant de manque d'espace, ce qui oblige à cultiver la même parcelle plusieurs années d'affilée, et entraîne des baisses de production, surtout pour le manioc. Selon les femmes, qui vont aux champs et en forêt tous les jours et ont plus d'opportunités d'observer les transformations que subit l'environnement, le changement climatique est aussi un problème croissant pour leurs productions. Les saisons irrégulières et le régime des pluies devenu imprévisible créent des pertes importantes, par exemple lorsque des champs entiers de manioc sèchent et doivent être replantés.

Ces changements ont des répercussions sur la division du travail : les cycles de jachère raccourcis éliminent l'abattage des arbres, tandis que la répétition des cycles de culture sur le même champ intensifie le sarclage, et la prolifération des mauvaises herbes le travail de désherbage. Par conséquent, le travail masculin diminue tandis que celui des femmes devient plus contraignant.

La disponibilité des terres est perçue par toutes les communautés comme un problème croissant. Pour surmonter ces contraintes, de nouveaux champs sont défrichés plus loin du village, et des groupes entiers de familles se déplacent parfois dans des nouveaux campements en forêt. L'éloignement des champs (souvent à plus de 5 km) est un problème pour les femmes qui doivent faire l'aller-retour à pied en journée, chargées de produits ou de bois de chauffe.

Autre changement en cours : les dimensions et le nombre de parcelles familiales ne sont plus limités par la disponibilité de main d'œuvre familiale. Le recours à l'embauche de main d'œuvre extra-familiale rémunérée pour des tâches comme le défrichage, l'abattage et la récolte, est une option désormais possible et fréquente dans les villages. Les Peuples Autochtones (PA) sont souvent embauchés comme alternative à des travailleurs réguliers, parce que leurs droits sont régulièrement bafoués sans conséquences. Dans certains villages, le problème de la main d'œuvre a conduit à des pratiques polygamiques, dont l'un des buts assumés est de s'assurer la force de travail féminine.

Le recours à la main d'œuvre salariée témoigne d'une stratification sociale croissante dans les villages, où certaines familles ont les moyens d'embaucher des travailleurs, d'agrandir leurs champs et de s'épargner les tâches plus pénibles. Cela engendre des différences dans les groupes des hommes et des femmes, entre les appartenant aux clans dominants et ceux ou celles qui peinent à trouver des ressources suffisantes - un problème qui touche surtout les femmes veuves et sans moyens et les jeunes foyers.

Le déséquilibre dans la division du travail agricole entre hommes et femmes est renforcé aussi par des normes culturelles : par exemple, il est reconnu aux hommes âgés le droit à la retraite (et certains hommes adultes bénéficient même d'une retraite anticipée) laissant ainsi une charge de travail supplémentaire aux femmes, qui continuent à travailler même très âgées.

Chasse, pêche et cueillette

Les activités forestières des femmes et des hommes diffèrent substantiellement.

La chasse est une activité exclusivement masculine, à laquelle se dédie en particulier jeunes hommes et garçons. Toutefois, ils font face à une réduction considérable du gibier, qui se limite parfois à des petits rongeurs, comme des rats des champs, des écureuils et plus rarement des singes.

Hommes et femmes pratiquent la pêche. Souvent, les femmes ne peuvent pêcher que par écopage, une pratique permettant d'attraper les poissons avec des paniers, qui s'effectue pendant la saison sèche dans les étangs, les petits cours d'eau, ou entre des barrages. Toutefois, l'importance des activités de pêche pour les femmes ne doit pas être sous-estimée, et dans certains villages femmes et hommes peuvent pêcher dans les mêmes zones et avec les mêmes outils, tandis que dans d'autres les femmes effectuent des expéditions de pêche en forêt pendant plusieurs jours. De manière générale, les pêcheuses sont impliquées dans la transformation et la commercialisation du poisson (frais ou fumé), ce qui leur donne l'opportunité de prendre part à des activités commerciales de façon plus autonome que dans d'autres domaines, et d'engranger des revenus parfois significatifs.



c: Margherita Maffii

Pêcheuses à Irebu

Cependant, la pression accrue sur les ressources halieutiques ont des impacts évidents sur les stocks disponibles : certaines espèces sont devenues très rares, surtout les gros poissons plus rentables. Les petits poissons sont non seulement vendus moins chers, mais demandent plus de temps pour la transformation, faite majoritairement par les femmes. La raréfaction des poissons pose également des problèmes pour la nutrition des communautés forestières, dont la principale source de protéines dérive de la pêche, et augmente le travail des femmes pour trouver de quoi nourrir la famille.

La cueillette des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est une activité majoritairement féminine que les femmes font soit dans la forêt secondaire, près des parcelles cultivées, soit pendant des expéditions plus loin en forêt à la recherche de produits spécifiques. Cette activité semble cependant avoir perdu de l'importance avec la culture du manioc qui met à disposition des feuilles comestibles très appréciées et faciles à collecter en grande quantité. Les hommes ont tendance à se concentrer sur les produits les plus rentables mais moins fréquemment ; ils sont plus libres d'organiser des expéditions plus longues et plus lointaines.

« Les femmes ont une maîtrise parfaite des PFNL, des produits comestibles et des plantes médicinales ; les hommes des matériels de construction pour les nasses, les paniers et les maisons. » (FG des hommes de Nzondo)

Les connaissances des femmes dans ce domaine sont reconnues par les communautés, et les mères se chargent de transmettre les connaissances aux nouvelles générations. Les femmes bantoues reconnaissent cependant qu'une partie de ces connaissances viennent aussi de leurs échanges avec les peuples autochtones, dont les femmes ont une connaissance approfondie des produits forestiers, et notamment de leur action médicale.

Tâches ménagères

Les tâches ménagères pèsent entièrement sur les femmes. Il s'agit d'activités qui demandent beaucoup d'efforts, comme la coupe et le transport du bois de chauffe des champs à la maison, l'approvisionnement en eau (qui peut nécessiter plusieurs voyages de la rivière à la maison avec des seaux de 20 litres), et la préparation de la nourriture. A cela s'ajoutent les soins aux nombreux enfants et aux anciens, la lessive et le nettoyage, la prise en charge des animaux domestiques, et une multitude d'autres tâches quotidiennes.

Le principal aliment, le manioc, est utilisé après transformation en pains (*chikwangue*) ; les feuilles sont pétries et cuites (*pondu*). La production de la chikwangue, une activité exclusivement féminine, nécessite plusieurs étapes de préparation : le trempage dans les étangs pendant quelques jours pour activer la fermentation, le morcellement et le nettoyage des fibres, le pétrissage jusqu'à former des pains qui sont ensuite enveloppés dans des feuilles de banane sauvage et cuits. Après cette transformation laborieuse, la chikwangue peut se conserver plusieurs jours et constitue une ressource importante pour l'autoconsommation et la vente.

Dans les villages, il n'existe aucun système d'approvisionnement en eau ou moyens de transport pour ramener le bois de chauffage des champs. Les sources d'énergie ne sont disponibles que pour quelques ménages privilégiés (batteries ou panneaux solaires), et les machines essentielles (comme les moulins) manquent.

La répartition inégale du travail entre hommes et femmes, aux champs comme à la maison, couplée à l'absence des services essentiels (écoles, centres de soins, etc.), contribue à la pauvreté en temps des femmes, et limite leur participation sociale. Cette situation se répercute sur les nouvelles générations, puisque les filles sont préférentiellement appelées pour aider leurs mères. A cela s'ajoutent stéréotypes et préjugés concernant les activités, les connaissances et les savoir-faire féminins, souvent banalisés ou ignorés. Bien que responsables des productions



c: Margherita Maffii

Femmes en forêt à Nzondo

agricoles, des activités quotidiennes de cueillette, de l'approvisionnement en eau et bois de chauffage et de la transformation des produits, les femmes ne sont pas impliquées dans les décisions concernant la gestion de ces ressources. Si elles se plaignent de cette inégalité avec force, elles ne semblent pas pouvoir y remédier : les espaces de négociation au sein du foyer sont limités, et elles n'osent pas pousser les hommes à assumer plus de responsabilités.

PARTICIPATION À LA PRISE DE DÉCISION

La sphère privée

Malgré la participation substantielle des femmes à l'économie du foyer, leur pouvoir décisionnel quant à la gestion des revenus est extrêmement limité. Les ménages où les décisions sont prises ensemble par les époux sont l'exception plutôt que la règle, et les femmes déplorent l'usage peu judicieux que font certains maris des revenus familiaux.

« Parfois la femme participe mais généralement c'est l'homme qui décide dans le ménage ; il gère l'argent et décide de son utilisation. Les femmes cachent parfois une partie des revenus pour acheter du sel ou des habits pour les enfants. Les hommes ont tendance à dépenser l'argent pour eux-mêmes, les femmes pour la famille ! » (FG des jeunes femmes d'Ilinga).

L'une des conséquences majeures du manque de pouvoir décisionnel des femmes par rapport à leur vie de couple concerne le planning familial. Les maris ont tendance à considérer l'espacement des grossesses comme un problème qui ne les concerne pas, et les femmes n'arrivent pas à négocier leur droits par rapport à la sexualité. Chaque grossesse, dans les conditions actuelles des services de santé, risque de porter atteinte à la vie des femmes. Les femmes des villages les plus reculés doivent se déplacer pour accéder à des services de maternité. Les grossesses avant l'âge, fréquentes chez les jeunes filles, sont une cause importante d'abandon des études.

Dans les mariages polygames, la gestion et la prise de décisions reviennent totalement au mari, mais d'autres mécanismes contribuent à fragiliser le pouvoir des femmes. Une compétition peut s'instaurer entre les femmes, ce qui entrave la coopération et représente un blocage pour les actions collectives. Les aspects humains

et émotionnels du mariage polygame sont particulièrement difficiles à supporter.

« C'est un mariage très difficile, compliqué et sans harmonie. Les enfants sont délaissés, soit parce que le mari n'est pas capable de les prendre en charge, soit parce qu'il préfère toujours les enfants de la femme préférée et délaisse les autres. Et dans ce mariage il y a toujours une femme préférée. » (FG des femmes de Ilebo)

Les femmes veuves sont dans une situation fragile, soumises aux hasards des décisions du clan et de la famille du mari, ce qui peut entraîner la perte d'accès à la terre, y compris les champs mis en valeur par le couple pendant toute leur vie commune. La situation se complique encore plus dans le cas des mariages polygames, et peut conduire femmes et enfants survivants à une marginalisation socio-économique irréversible.

La sphère publique

Il ne semble pas y avoir d'activités communautaires de consultation et de discussion auxquelles les femmes participent de façon systématique. Pour ce qui concerne le processus pour l'acquisition de la CFCL, la participation des femmes a été très variable, avec des différences significatives entre communautés. L'une des raisons de ces variations semble être en rapport avec le leadership féminin : dans certains villages, le processus a bénéficié de l'action d'une « femme leader » avec une importante capacité de sensibilisation. Cela a conduit à une prise de conscience pour de nombreuses femmes, y compris jeunes, de l'importance de la gestion communautaire des ressources et de la nécessité de se préparer aux défis que la gestion en partenariat avec les hommes pourra poser. Dans d'autres cas en revanche, la « femme leader » n'a pas réussi à sensibiliser plus largement les femmes, et une majorité d'entre elles n'a pas saisi les enjeux liés à l'acquisition du titre, voire ignore que le processus est en cours.

« Nous avons participé aux réunions et discussions qui ont eu lieu et nous avons compris l'enjeu de la foresterie communautaire. Nous nous sentons capables de parler et de participer aux discussions, même s'il y a des hommes ». (FG des jeunes femmes d'Ilinga)



c: Margherita Maffii

Il existe dans les villages des associations féminines, parfois liées aux églises, ou implantées par des projets lancés auparavant, mais elles ne semblent pas très actives. Par contre, les femmes ont l'habitude de travailler ensemble dans les champs, pour la pêche et dans les expéditions en forêt. L'entraide leur permet de mener à bien des tâches lourdes, comme le sarclage et le semis de boutures de manioc. Formaliser ces activités collectives et associatives (champs collectifs, association de pêcheuses, etc.) est un moyen de surmonter les obstacles rencontrés par les femmes, de s'autonomiser et de participer à la prise de décisions. Les participantes ont indiqué vouloir bénéficier d'un renforcement de capacité pour s'engager dans l'associationnisme et participer activement à la gestion communautaire des ressources.

Dans toutes les communautés, les femmes ont nommé une série d'obstacles et de barrières qui limitent leur participation : leur manque de temps chronique qui ne leur laisse que très peu d'opportunités pour participer aux activités communautaires ; un sentiment de manque de confiance et de compétences pour jouer un rôle actif lors des réunions et discussions ; la honte et la peur de se tromper et de franchir les limites du rôle féminin traditionnel qui voit la femme soumise aux décisions des hommes.

CONCLUSION

Les résultats des activités de terrain montrent un contexte de forte inégalité, dans lequel les femmes sont confrontées à une série de normes et barrières qui les privent des droits et conditionnent leur vie privé, économique et sociale ; ce qui correspond aux résultats d'autres enquêtes conduites en RDC²⁷. Leur pouvoir de décision est très limité et leur statut social faible, malgré leur rôle de principales fournisseuses des moyens de vie et soins pour le ménage. Pour expliquer cet état des choses, hommes et femmes font appel aux normes et aux coutumes, qui consacrent le rôle des hommes en tant que chefs du ménage, gestionnaires des ressources, et acteurs principaux de la vie sociale.

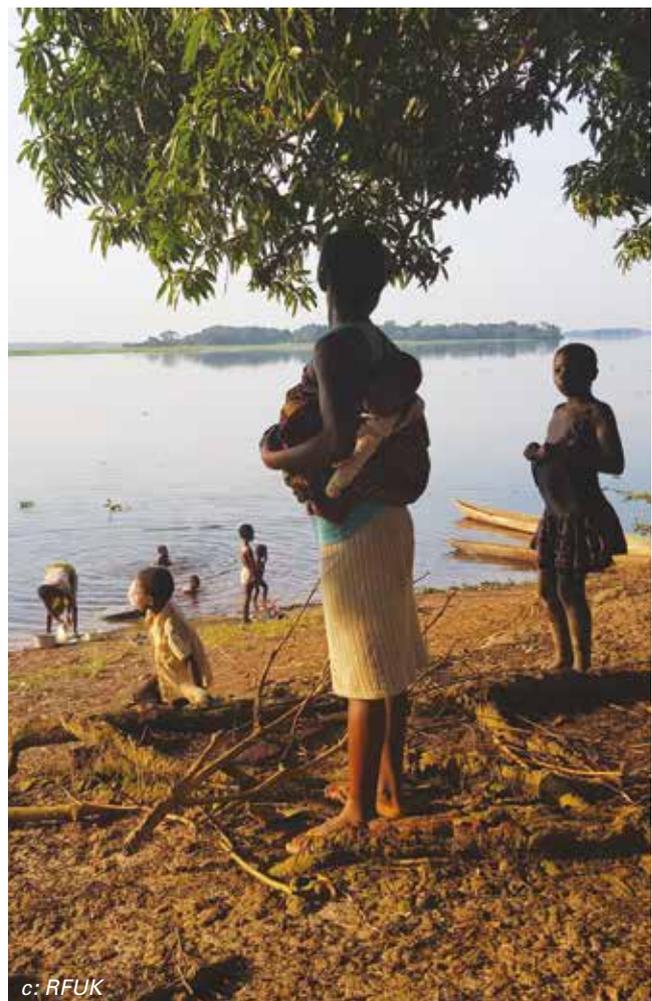
Les changements en cours, comme la rareté des terres et des ressources, l'intensification des cultures et l'introduction des cultures de rente, augmentent les inégalités des genres, sociales et économiques. Dans ce contexte, le système coutumier ne semble pas en mesure de réduire les tensions sociales et d'apporter des corrections aux inégalités, comme souligné par autres recherches conduites en RDC²⁸. Le leadership féminin, limité numériquement et aux couches privilégiées, ne paraît pas encore capable de déclencher une participation plus large des femmes, ni de contrer leur marginalisation.

Enfin, ces résultats confirment aussi les expériences globales, qui montrent que sans des mesures spécifiques pour soutenir la participation des femmes au niveau législatif, politique et de la structuration de l'action communautaire, la participation à la gestion reste marginale²⁹.

Les changements sont cependant possibles, et la réalisation de cette étude elle-même a permis quelques évolutions positives : certaines femmes se sont senties légitimes à participer activement aux restitutions des travaux pendant les réunions communautaires, alors même que les sujets abordés étaient extrêmement sensibles. Certains hommes ont aussi pris conscience de l'étendue des inégalités, et progressivement modifié leur point de vue lors des discussions organisées, par exemple sur la capacité des femmes à gérer les ressources familiales. Ces changements montrent qu'une autonomisation des femmes est possible

à chaque intervention externe, et que celles-ci doivent être planifiées avec minutie pour être porteuses de changement.

Alors que le processus de la foresterie communautaire se développe, et que l'étape cruciale de la gestion et de l'exploitation est à l'horizon, il est crucial de reconnaître ce déficit de participation des femmes et d'identifier des stratégies efficaces pour y remédier. Faute d'une prise en compte sérieuse de l'importance de la dimension genre, la participation active des femmes à la gestion des ressources forestières ne sera pas assurée, avec comme conséquence l'oubli d'une partie substantielle des utilisateurs de la forêt, dont les besoins et les connaissances sont essentiels pour une gestion efficace et durable des ressources.



²⁷ Stiem & Krause, 2016; Samndong & Kjosavik, 2017.

²⁸ Gauthier, 2018; WfWInternational, 2018.

²⁹ Agarwal, 2015; Elias et al., 2017.

RECOMMANDATIONS POUR UNE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE INCLUSIVE

Les recommandations formulées par cette étude sont basées sur trois principes clés pour surmonter les inégalités de genre : améliorer (quantitativement et qualitativement) la participation des femmes à la vie publique ; soutenir l'action collective et le réseautage pour renforcer les capacités et favoriser l'émergence d'un leadership féminin ; et encourager les changements d'attitude et le dépassement des stéréotypes discriminatoires au sein des communautés et à plus large échelle.

Bien que ces principes soient applicables aux initiatives de renforcement de l'égalité en général, les recommandations ci-dessous concernent spécifiquement la mise en œuvre d'initiatives de foresterie communautaires. Elles s'adressent principalement aux organisations de la société civile qui accompagnent les communautés vers l'obtention de leur CFCL, aux bailleurs de fonds internationaux qui soutiennent le processus à divers niveaux et à l'administration congolaise nationale, provinciale et locale.

FIGURE 5 : PRINCIPES THÉORIQUES POUR SOUTENIR LA PARTICIPATION DES FEMMES

La théorie de la masse critique, qui a influencé fortement les initiatives visant la participation politique des femmes, a été analysée dans le cadre de la foresterie communautaire en Inde et Népal³⁰. Les intérêts des femmes, et en particulier des femmes les plus pauvres, sont davantage pris en considération quand leur nombre atteint un seuil minimal, qui se situe autour de 30%. Les femmes sont alors plus à même de surmonter les obstacles et de se solidariser, et la présence accrue des femmes incite les autres à participer davantage. De plus, un nombre de femmes plus important leur permet d'assumer des rôles différents et de progresser dans la hiérarchie au sein du groupe. Toutefois, l'idée d'une masse critique n'est qu'un instrument et non un but en soi : l'objectif de la parité reste celui de 50%.

Analyse qualitative de la participation féminine. L'inclusion des femmes dans les structures locales de gestion n'est pas garante d'une participation réelle à la prise de décision. Certaines recherches³¹ différencient ainsi plusieurs types de participation :

- La participation nominale (appartenance au groupe) ;
- La participation passive (être informée des décisions a posteriori ; ou assister à des réunions et écouter la prise de décision, sans parler ou être interpellée) ;
- La participation consultative (un avis est demandé sur des questions spécifiques sans garantie de pouvoir influencer les décisions) ;
- La participation active ou interactive (exprimer des opinions, sollicitées ou non, ou prendre des initiatives de toutes sortes ; avoir une influence dans les décisions du groupe)

Rares sont les structures locales dans lesquelles les femmes participent activement, arrivent à interagir et influencer les décisions et à faire avancer leurs agendas, et c'est souvent le résultat d'un soutien extérieur de la part de projets spécifiques³².

CONCEVOIR DES PROJETS DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE SENSIBLES AU GENRE

La dimension genre ne saurait pas être une addition ultérieure à un projet dont l'objectif est la foresterie communautaire, au risque de tomber dans les écueils soulignés plus haut. Au contraire, elle doit être prise en compte dès la phase de conception du projet, et être incluse notamment :

- Dans l'approche suivi et évaluation pour l'apprentissage (MEL) :

- **Développer des indicateurs** permettant de mesurer de manière pertinente i) l'implication quantitative et qualitative des femmes dans toutes les activités du projet et dans les activités communautaires, ii) les bénéfices directs du projet pour les femmes (notamment sur l'évolution de leurs conditions de vie).
- **Assurer un suivi régulier des indicateurs** et mesurer leur évolution à partir des données de référence pour permettre une adaptation de l'approche et de la méthodologie du projet en cas de besoin.

³⁰ Agarwal 2010b; Agarwal 2015.

³² Agarwal 2001b.

³¹ Agarwal, 2001.

- Dans la méthodologie, le budget et la planification :
 - **Développer des outils de terrain adaptés** à la prise en compte du genre (révision des méthodologies d'analyse socio-économique, inclusion de questions spécifiques pour les femmes, etc.).
 - **Doubler les activités de terrain qui doivent être conduites séparément avec les femmes**, comme les groupes de discussion ou la cartographie.
 - **Documenter les savoirs et les usages forestiers des femmes**, ainsi que leurs aspirations, particulièrement lors des enquêtes socioéconomiques, la cartographie participative et l'élaboration des plans simples de gestion (PSG) et assurer leur inclusion dans tous les documents communautaires pertinents.
 - **Assurer la participation des femmes aux activités de terrain** en planifiant la date, l'horaire et la durée des activités autour de leurs emplois du temps.
 - **Tenir compte des implications budgétaires et de temps** liées aux points ci-dessus (activités supplémentaires et plus longues).
- Dans l'expertise :
 - **Recruter des experts, consultants et partenaires** ayant l'expérience et le savoir-faire nécessaires pour naviguer un sujet difficile et faciliter les changements culturels et sociaux, mais également économiques, au sein des communautés.
 - **Assurer la diversité des équipes en contact avec les communautés** (recrutement de facilitateurs femmes) et **renforcer les capacités de toutes les équipes** sur les outils et les méthodologies participatives.
 - **Assurer le partage des expériences entre les partenaires locaux, nationaux et internationaux**, pour que l'expertise de terrain informe les actions de plaidoyer national et international, et vice-versa.

FAVORISER L'ACTION LOCALE POUR UNE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE PLUS ÉQUITABLE

- **Faire un inventaire des pratiques collectives existantes** (entraide, associations villageoises, tontines, groupements liés aux églises). C'est à partir de ces expériences collectives que la représentation au sein des structures de gestion peut se structurer, car les femmes

qui participent à des initiatives collectives accumulent des expériences, des capacités et une légitimité auprès des autres.

- **Encourager la participation active des femmes aux assemblées communautaires et aux groupes de discussion, mais aussi aux organes de gestion des CFCL** (comités de gestion, de suivi et évaluation, etc.) afin d'atteindre une masse critique à partir de laquelle les intérêts féminins ont une plus grande chance d'être pris en compte.
- **S'assurer que la redistribution des revenus communautaires (à travers le fond local de développement) bénéficie directement aux femmes** en allégeant leur charge de travail et favorisant leur autonomisation. Cela peut inclure le financement de routes (accès aisé aux marchés et facilitation du transport de bois de chauffe), de gardes d'enfants, de machines pour les champs et la transformation des produits alimentaires et commerciaux, de réseaux d'approvisionnement en eau, ou de services de santé et de planification familiale. En même temps, renforcer les capacités des femmes à gérer ces fonds, par exemple en faisant partie des comités de gestion et de suivi-évaluation.
- **Identifier les activités productives lucratives grâce auxquelles les femmes pourraient accéder à une autonomie économique et sociale.** Les organisations de femmes productrices, les fonds d'épargne et de crédit, les micros et petites entreprises et les coopératives facilitent l'accès des femmes à l'information, aux réseaux et aux marchés, accroissent leur pouvoir de négociation, les encouragent et



renforcent leurs capacités à endosser des rôles de responsabilité et de direction, augmentent leur statut social et les aident à contourner les pratiques discriminatoires.

- **Favoriser le réseautage entre les femmes de différentes communautés**, pour partager les outils et solutions développés (par exemple, participation à des foires agricoles, partage de semences). Le réseautage donne lieu à des échanges et à l'acquisition d'expériences, et augmente la force de représentation et la légitimité des représentantes. Le soutien de structures, organisations et réseaux extérieurs, capables d'inspirer des approches et des solutions et de les désenclaver les femmes locales est également nécessaire. Cela permet aux femmes locales de faire entendre leur voix, d'être informées et de participer à des initiatives qui les concernent, de s'inspirer de modèles déjà existants et des créer des alliances.
- **Sensibiliser continuellement les différents groupes d'hommes** (notables, chefs de famille, jeunes) sur les relations hommes-femmes, la prise de décision, les rôles sociaux. Mettre à disposition et discuter des principaux textes législatifs et politiques se référant à l'égalité, présenter les bénéfices d'une gestion communautaire plus équitable. L'étude a mis en lumière que dans les communautés les hommes ne rejettent pas les perspectives critiques concernant le genre et sont ouverts à la discussion.
- **Identifier des hommes « champions » de l'égalité** qui puissent exercer un rôle de modèles par leur engagement dans les tâches productives et ménagères et sensibiliser les autres hommes
- **Encourager la création de groupes de travail, de discussion et de loisirs mixtes** : organisation de discussions autour de l'aménagement du village et d'activités sportives, sociales ou économiques mixtes (expéditions de pêche collectives, voyages aux marchés, etc.). Créer des espaces de discussion pour les couples mari-femme autour de thèmes centraux comme la prise de décision dans le ménage, la division du travail, la planification familiale, etc.

TIRER PROFIT ET RENFORCER LES CAPACITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE

- **Identifier et répertorier les acteurs de la société civile congolaise qui promeuvent les droits des femmes**, et les sensibiliser à l'importance de cet enjeu en zones forestières

et dans le cadre de la mise en œuvre de la foresterie communautaire en particulier.

- **Renforcer les capacités des organisations de la société civile congolaise** en termes de genre, pour assurer une plus grande inclusivité de leurs organisations et des projets qu'elles implémentent.
- **Partager les savoirs et mettre en commun les expertises** des acteurs du secteur genre et gestion forestière. Particulièrement, impliquer les organisations qui travaillent déjà pour les droits des femmes et mettre en valeur leurs expériences et approches (méthodes de facilitation et collecte de données, initiatives génératrices de revenus pour les femmes, analyses légales, sociales et anthropologiques, stratégies de promotion des droits, etc.).

RENFORCER LE CADRE LÉGAL ET L'ADMINISTRATION

- **Soutenir financièrement et techniquement le travail du Groupe Genre et Environnement** du Ministère de l'Environnement pour finaliser la stratégie sectorielle amorcée en 2018 et identifier des synergies avec d'autres processus en cours, comme la réforme foncière au niveau national, afin d'harmoniser les approches en faveur des femmes.
- Dans le cadre du processus de Tables Rondes Multi Acteurs sur la Foresterie Communautaire, **mettre en place un groupe de travail paritaire sur le genre** en charge du suivi de la question du genre dans le cadre de la foresterie communautaire à travers des réunions régulières et la formulation de recommandations, y compris pour l'amélioration du cadre légal.
- **Sensibiliser et renforcer les capacités des administrations nationale et provinciale** à travers des formations régulières sur l'importance de la prise en compte du genre. Les sensibiliser sur une série de « critères genre » à prendre en compte avant d'approuver un Plan Simple de Gestion.
- **Réviser le cadre légal de la foresterie communautaire ainsi que les législations connexes** (aménagement du territoire, lois foncières, loi sur la conservation de la nature) pour que ces textes prennent en compte la question du genre : références spécifiques au genre, à la représentativité et à la bonne gouvernance, inclusion de quotas, etc.

RÉFÉRENCES

Agarwal, Bina. 2001a. « Les Femmes et La Modernisation de l'agriculture En Asie et En Afrique. » *In Genre et Économie : Un Premier Éclairage, Cahiers Genre et Développement*, eds. J Bisilliat and C Verschuur. Paris: L'Harmattan.

———. 2001b. « Participatory Exclusions, Community Forestry, and Gender: An Analysis for South Asia and a Conceptual Framework: Erratum. » *World Development* 29(12): 1623–48.

———. 2010. « The Impact of Women in Nepal's Community Forestry Management. » *ICIMOD, Sustainable Mountain Development Summer* 201(57): 26–29.

———. 2015. « The Power of Numbers in Gender Dynamics : Illustrations from Community Forestry Groups. » *The Journal of Peasant Studies* (January). <http://dx.doi.org/10.1080/03066150.2014.936007>

Banana, A.Y. et al. 2012. *Gender, Tenure and Community Forests in Uganda*. Bogor Barat, Indonesia.

Davis, L., Fabbri, P., Ilot Muthaka A. 2014. *Gender Country Profile 2014*. Kinshasa.

Elias, Marlène, Susan Stevens Hummel, Bimbika Sijapati Basnett, and Carol J. Piece Colfer. 2017. « Gender Bias Affects Forests Worldwide. » *Ethnobiology Letters* 8(1): 31–34.

FAO. 2011. *The State of Forests in the Amazon Basin, Congo Basin and Southeast Asia*. Rome.

Gauthier, Marine. 2018. *Mai-Ndombe: Will the REDD+ Laboratory Benefit Indigenous Peoples and Local Communities?* Washington DC.

JICA. 2017. *Country Gender Profile Democratic Republic of the Congo Final Report*. Kinshasa.

Kone', Lassana. 2017. *Garantir Les Droits Fonciers Coutumiers En République Démocratique Du Congo*. Kinshasa.

Long, Cath. 2011. « Land Rights in the Democratic Republic of Congo – A New Model of Rights for Forest-Dependent Communities? » *Land struggles and civil society in Southern Africa*. (39615): 1–28. http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Democratic_Republic_Congo/files/HLP%20AoR/Land_Rights_DRC_New_Model_Forest_2007_EN.pdf

Maindo. 2016. « *La tenure foncière coutumière en RDC et opportunités pour la réforme* », présentation lors du séminaire sur la légalité, Kinshasa, RDC. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2017/05/drc-legality-seminar-french-web.pdf>

Mbambi, Annie Matundu, and Marie-Claire Faray-Kele. 2010. *Development Gender Inequality and Social Institutions in the d.r.Congo*.

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. 2016. *Arrêté ministériel No. 025/CAB/MINECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales*

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Direction de la Gestion Forestière, et Division de la Foresterie Communautaire. 2018. *STRATEGIE NATIONALE RELATIVE A LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO*. Kinshasa.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable. 2018. *Arrêté ministériel n°059 CAB/MIN/EDD/AAN/TNT/02/2018 du 31 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe Genre et Environnement*. Kinshasa.

Ministere du Plan. 2017. *Annuaire Statistique 2015*. Kinshasa.

Ongugo, Paul, Jane Njuguna, and Benjamin Owuor. 2017. « Gender and Benefit Sharing in Participatory Forest Management (PFM): The Case of Mt. Elgon and Cherangany Hills Forest Ecosystems-Kenya. » : 1–15. <http://kefriwatertowers.org/PDF/FLARE Meeting 2017- Paper by Paul Ongugo.pdf>

REFACOF. 2014. *Les Questions de Genre Dans La Gouvernance Forestiere et La Contribution Des Femmes Au Déboisement et à la Dégradation des Forêts En Afrique Du Centre et de l'Ouest*. Edea Cameroun.

RFUK. 2014. *In Search of Land Laws That Protect the Rights of Forest Peoples in the Democratic Republic of Congo*. London.

———. 2018. *Projet Forêts Communautaires En Republique Democratique Du Congo*. London.

Rights and Resources. 2012. *Les Droits Forestiers Des Femmes Africaines : Les Questions de Genre Dans La Politique et La Gestion Forestières En Afrique Centrale et de l'Ouest: Notes Sur Liberia, Cameroun, Burkina Faso et Mali*. Washington DC.

Stiem, L., and T. Krause. 2016. « Exploring the Impact of Social Norms and Perceptions on Women's Participation in Customary Forest and Land Governance in the Democratic Republic of Congo—Implications for REDD+. » *International Forestry Review* 18(1): 110–22. [http://openurl.ingenta.com/content/xref?genre=article&issn=1465-5489&volume=18&iissue=1&spage=110](http://openurl.ingenta.com/content/xref?genre=article&issn=1465-5489&volume=18&issue=1&spage=110)

Tobith, Christiane, and Pascal Cuny. 2006. « Genre et Foresterie Communautaire Au Cameroun . Quelles Perspectives Pour Les Femmes ? GENDER ISSUES AND COMMUNITY. » *Bois et Forêts des Tropiques* 289(3): 17–26.

UCOFEM. 2017. « Freins à La Participation Politique Des Congolaises , Notamment En Période Électorale Rapport d ' Étude - Juillet 2017. » : 1–200.

UNDP. 2018. *Human Development Indices and Indicators: Briefing Note for Countries on the 2018 Statistical Update - Congo* (Democratic Republic of The). New York.

WfW International. 2018. « *The Woman Is a Tractor* »: *Marginalised Women's Inadequate Access to Land in South Kivu*.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Agarwal, Bina. 2003. « Gender and Land Rights Revisited: Exploring New Prospects via the State, Family and Market. » *Journal of Agrarian Change* 3(April): 184–224. <http://dx.doi.org/10.1111/1471-0366.00054>

———. 2010. *Gender and Green Governance - The Political Economy of Women's Presence Within and Beyond Community Forestry*. Oxford: Oxford University Press.

Andaya, Barbara Watson. 2006. *Repositioning women in early modern Southeast Asia The Flaming Womb*. Honolulu: Hawaii University Press.

Assemblée Provinciale, Province de l'Equateur. 2018. *Edit 02/2018 portant reconnaissance des droits de possession et de jouissance des femmes aux patrimoines forestiers et fonciers*. Mbandaka

CFLEDD. 2016. « Atelier National Sur Le Genre. » <https://cflreddcom.wordpress.com/2016/12/28/atelier-national-sur-le-genre/>

Childs, Sarah, and Mona Lena Krook. 2008. « Critical Mass Theory and Women's Political Representation. » *Political Studies* 56(3): 725–36.

Christie, Maria Elisa, and Kalpana Giri. 2011. « Challenges and Experiences of Women in the Forestry Sector in Nepal. » *International Journal of Sociology and Anthropology* 3(5): 139–46. <http://www.academicjournals.org/ijisa>

CIFOR. 2013. « L'analyse de Genre Dans La Recherche Forestière. Ce Que Les Décideurs Politiques Devraient Savoir. » (25): 8–9. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/factsheet/4177-factsheet.pdf

Colfer, C.J.P.; Elias, M.; Sijapati Basnett, B.; Hummel, S.S. 2017. « Introduction To. » *In The Earthscan Reader on Gender and Forests*, ed. S.S. Colfer, C.J.P.; Elias, M.; Sijapati Basnett, B.; Hummel. Abingdon, Oxon (UK): Routledge, 1–26. <https://www.routledge.com/The-Earthscan-Reader-on-Gender-and-Forests/Colfer-Elias-Sijapati-Basnett-Stevens-Hummel/p/book/9781138231597>

Colfer, C.J.P. 2012. *The Gender Box : A Framework for Analysing Gender Roles in Forest Management*. Center for International Forestry Research

- (CIFOR). <http://www.cifor.org/library/4026/the-gender-box-a-framework-for-analysing-gender-roles-in-forest-management> (January 5, 2019).
- Cotula, L et al. 2007. « Changes in 'Customary' Land Tenure Systems in Africa. » *Changes*. <https://pubs.iied.org/pdfs/12537IIED.pdf>
- Daley, Elizabeth, and Sabine Pallas. 2013. « Women and Land Deals in Africa and Asia: Weighing the Implications and Changing the Game. » *Feminist Economics* 20(1): 178–201. <http://dx.doi.org/10.1080/13545701.2013.860232>.
- Deere, Carmen Diana, and Magdalena Leon. 2001. « Institutional Reform of Agriculture under Neoliberalism : The Impact of the Women's and Indigenous Movements. » *Latin America Research Review* 36(2): 31–63.
- Doss, Cheryl et al. 2015. « Gender Inequalities in Ownership and Control of Land in Africa: Myth and Reality. » *Agricultural Economics (United Kingdom)* 46(3): 403–34.
- Fonjong, L., Lawrence Fombe, and Irene Sama-Lang. 2013. « The Paradox of Gender Discrimination in Land Ownership and Women's Contribution to Poverty Reduction in Anglophone Cameroon. » *GeoJournal*.
- FPP, RRN, DGPA. 2016. *Réforme Foncière et Protection Des Droits Des Communautés*. Kinshasa.
- Mukhim, Patricia. 2008. « Land Ownership among the Khasis of Meghalaya: A Gender Perspective. » In *Land, People and Politics: Contest over Tribal Land in India*, eds. Walter Fernandes and Sanjay Barbora. North Eastern Social Research Centre International Workgroup for Indigenous Affairs, 38–52.
- Mwangi, Esther, Ruth Meinzen-Dick, and Yan Sun. 2011. « Gender and Sustainable Forest Management in East Africa and Latin America. » *Ecology and Society* 16(1).
- Nightingale, A.J. 2002. « Participating or Just Sitting in? The Dynamics of Gender and Caste in Community Forestry. » *Journal of forest and livelihood* 2(1): 17–24. https://www.academia.edu/1882491/Participating_or_just_sitting_in_The_dynamics_of_gender_and_caste_in_community_forestry.
- Giri, Kalpana. 2012. « Gender in Forest Tenure: Pre Requisite for Sustainable Forest Management in Nepal. » *The Rights and Resources Initiative (RRI) Brief* 1.
- Kameri-Mbote, Patricia G. 2002. « Gender Dimensions of Law, Colonialism and Inheritance in East Africa: Kenyan Women's Experiences. » *Verfassung und Recht in Übersee / Law and Politics in Africa, Asia and Latin America* 35: 373–98. <https://www.jstor.org/stable/43239047> (January 5, 2019).
- Kelkar, G., & Nathan, D. 2001. « Gender and Forest People in Asia. » *Gender, Development and Technology*, 2001 5: 1–31.
- Kiptot, Evelyne, Steven Franzel, and Ann Degrande. 2014. « Gender and Agroforestry in Africa : Are Women Participating ? » *Current Opinion in Environmental Sustainability* 6: 104–9. <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S1877343513001632>.
- LANDESA. 2016. *Gender & Collectively Held Land: Good Practices and Lessons Learned from Six Global Case Studies*. Washington DC.
- Leone, Marinella. 2013. « Women as Decision Makers in Community Forest Management : Evidence from Nepal. » : 1–45.
- Methven, Sarah, and Hannah Warren. 2018. *How Do Forest NGOs Deal with Gender in Their Work?* London. <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Gender%20Surve.pdf>
- Ossome, Lyn. 2014. « Can the Law Secure Women's Rights to Land in Africa? Revisiting Tensions Between Culture and Land Commercialization. » *Feminist Economics* 20(1): 155–77. <http://dx.doi.org/10.1080/13545701.2013.876506>
- Park, Clara Mi Young, and Margherita Maffii. 2017. « 'We Are Not Afraid to Die': Gender Dynamics of Agrarian Change in Ratanakiri Province, Cambodia. » *Journal of Peasant Studies* 6150(December): 1–20.
- Premier Ministre. 2014. *Décret n°14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales*. Kinshasa.
- Rao, Nitya. 2011. « Women's Access to Land : An Asian Perspective. » *Enabling rural Women's economic empowerment: Institutions, Opportunities and Participation* (September): 1–20. <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw56/egm/Rao-EP-3-EGM-RW-30Sep-2011.pdf>
- Razavi, Shahra. 2009. « Engendering the Political Economy of Agrarian Change. » *Journal of Peasant Studies* 36(1): 197–226.
- . 2011. « Agrarian Debates and Gender Relations : « Now You See Them, Now You Don't ». » In *Du Grain à Moudre. Genre, Développement Rural et Alimentation* », 47–58.
- Rights & Ressources. « In DRC, a Network of Women Leaders Successfully Advocated for an Unprecedented Legal Framework to Secure Women's Land and Forest Rights. » <https://rightsandresources.org/en/blog/in-drc-a-network-of-women-leaders-successfully-advocated-for-an-unprecedented-legal-framework-to-secure-womens-land-and-forest-rights/#.XDdcYGkXcu>
- . 2017. *Power and Potential: A Comparative Analysis of National Laws and Regulations Concerning Women's Rights to Community Forest*. ed. Rights and Resources Initiative. Washington DC.
- Rights and Resources Initiative. 2018a. At a *Crossroads: Consequential Trends in Recognition of Community-Based Forest Tenure from 2002-2017*. Washington DC. <https://rightsandresources.org/en/blog/in-drc-a-network-of-women-leaders-successfully-advocated-for-an-unprecedented-legal-framework-to-secure-womens-land-and-forest-rights/#.XXYvFm5FyUn>.
- . 2018b. *Power and Potential WOMEN'S RIGHTS TO COMMUNITY FORESTS*.
- Samndong, Raymond Achu, and Darley Jose Kjosavik. 2017. « Gendered Forests : Exploring Gender Dimensions in Forest Governance and REDD + in Équateur Province, Democratic Republic of Congo (DRC). » 22(4).
- Smith, Linda Tuhiwai. 1999. *Decolonising Methodologies, Research and Indigenous People*. Dunedin: Otago University Press.
- Whitehead, Ann, and Dzodzi Tsikata. 2003. « Policy Discourses on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa: The Implications of the Return to the Customary. » *Journal of Agrarian Change* 3(1&2): 67–112.
- Wily, Liz Alden. 2010. 1 Land Use Policy *Whose Land Is It Now?*



Cette recherche a été financée par UK Aid, l'agence d'aide du gouvernement britannique, cependant les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni.

**R RAINFOREST
FOUNDATION UK**
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

2-4 The Atelier, Old Dairy Court,
17 Crouch Hill, London N4 4AP
+44 (0)20 7485 0193
info@rainforestuk.org

Imprimé sur du papier 100% recyclé post-consommation

Rainforestfoundationuk.org